

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2025

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 29 octobre 2025.

- **Présents :** Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHEINNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Pierre SAMBRES – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration :** Néant
- **Absents excusés sans procuration :** Fabienne ROUANNE
- **Absent :** Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance :** Daniel CASENAVE

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire - Christian PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **EIT**, mise aux normes électrique de la Halle : 5 440,80€ TTC
Monsieur Daniel CASENAVE, Adjoint au Maire, prend la parole pour rappeler qu'il s'agissait de la non-conformité de la salle traiteur au niveau du plancher et les accès de secours.
- **EURL COTTAVE BATI**, mise aux normes de la salle traiteur de la Halle : 10 786,23€ TTC
- **RESCASET**, fourniture de barquettes alimentaires en cellulose vierge certifiée FSC : 291,58€ TTC
- **ALLIASERV**, audit sur la PAC du CLAE : 1 176,00€ TTC
- **EURL COTTAVE BATI**, confortement et pose d'enduit sur un mur mitoyen Rue de la République : 11 984,10€ TTC
Monsieur Daniel CASENAVE prend la parole pour préciser qu'il s'agit d'un renfort par chaînage.
- **SAMG**, réparation de deux vitres à la MJC : 660,29€ TTC
- **DIRECT COLLECTIVITES**, achat de protection pour le préau de l'école : 597,96€ TTC
- **VALENTIN**, remplacement des menuiseries de la maison en location 10 rue René Vidal : 4 573,25€ TTC
Monsieur Daniel CASENAVE indique qu'il s'agissait de problèmes d'étanchéité suite à une malfaçon dans la pose des menuiseries.
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 63,33€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 159,25€ + 131,32€ TTC
- **RDM VIDEO**, achat de CD : 330,04€ TTC
- **LIBRAIRIE SERIE B**, achat de livres : 58,97€ TTC
- **EURL CSEM**, location d'un dumper et d'une mini pelle : 397,55€ TTC
- **EURL AGRIMARCHAND 31**, réparation du tracteur ISEKI : 1 725,79€ TTC
- **LAURAGAIS MOTOCULTURE**, réparation d'une tondeuse FERRIS : 2 246,25€ TTC
- **SAS CHAPOT**, réparation plomberie sur le système d'eau chaude de la cantine : 1 211,78€ TTC
- **LE BON PLANT**, fournitures de fleurs d'automne / hiver : 304,20€ TTC
- **CCL**, fournitures pour réparation d'un chauffe-eau au local du tennis : 460,30€ TTC
- **LE JARDIN DE JADE**, achat de sapins de Noël : 206,70€ TTC

- **BUREAU VALLEE**, fournitures administratives : 268,77€ TTC
 - **FIDUCIAL**, fournitures administratives : 116,48€ TTC
 - **KEOLIS**, transport des élèves au lac de la Thésauque : 149,00€ TTC
 - **NOVA SCOP**, impression du Calmont Infos n°36 : 1 216,00€ TTC
 - **QUOTE COMMUNICATION**, mise en page du Calmont Infos n°36 : 1 170,00€ TTC
- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU, Adjoint au Maire, prend la parole pour signaler que la consultation n'est pas assez significative pour envisager à ce jour un changement dans la diffusion du journal municipal. Ainsi, le mode de diffusion actuel, au format papier, est maintenu pour la nouvelle édition.

INFORMATIONS

Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de Terres du Lauragais

Ce document retrace les grandes lignes de l'activité de l'intercommunalité pour l'année 2024 et les nombreuses actions des services sur ses champs de compétences au service des usagers :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Collecte et traitement des déchets ;
- Eau
- Création, aménagement., entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, etc.

Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2026

L'objectif est de simplifier et moderniser la gestion budgétaire et comptable des collectivités publiques.

Les principes clés sont les suivants :

- *Fusion du Compte Administratif (CA) et du Compte De Gestion (CDG) en un document unique ;*
- *Renforcement du pilotage financier et de la fiabilité des comptes ;*
- *Co-construction entre ordonnateur (Maire) et comptable public.*

Le calendrier est le suivant :

- *2024-2026 : phase de préparation et de tests ;*
- *2027 : généralisation obligatoire à toutes les collectivités sur les comptes de 2026.*

Il a été proposé au Comptable public de passer par anticipation au CFU en 2026 sur les comptes de 2025.

Participation de la collectivité à la prise en charge financière de la complémentaire santé

L'objectif est de renforcer la protection sociale des agents et améliorer l'attractivité.

Le cadre réglementaire est le suivant :

- *Obligation pour les employeurs publics de participer financièrement à la complémentaire santé des agents ;*
- *Mise en œuvre progressive avec la « prévoyance » obligatoire depuis le 1er janvier 2025 (délibération n°2024-08-05) ;*
- *Obligation pour la complémentaire santé à partir du 1er janvier 2026*

Les modalités sont les suivantes :

- *Participation minimale fixée par décret (15€ min. / agent ; les collectivités sont libres de moduler le montant) ;*
- *Adhésion à un contrat collectif du CDG 31 avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) ;*
- *Passage en Comité Social Territorial (CST) du CDG 31 le 2 décembre 2025 puis en Conseil Municipal le 8 décembre.*

Vente de terrains communaux

Une propriétaire privée a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune

Le terrain concerné est le suivant :

- *Hameau de Peyret ;*
- *Superficie totale : entre 20 et 30 m² ;*
- *Terrain non bâti, sans usage communal prévu.*

Les modalités de vente sont rappelées :

- *Prise de contact avec les propriétaires de la parcelle voisine pour y englober une seconde parcelle par soucis de cohérence au sein du Hameau ;*
- *Saisie du service des Domaines pour estimation du prix (délai d'instruction d'1 mois) ;*
- *Décision attendue du Conseil Municipal (début 2026).*

CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Agathe LESCOS, Responsable de la médiathèque de Calmont, qui présente le projet de charte documentaire, la convention d'objectifs avec la Médiathèque départementale et la modification du règlement intérieur.

Délibération n°2025-07-01 : Charte documentaire de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Médiathèque a pour objectif de garantir une offre documentaire cohérente, diversifiée et accessible à tous.

Il ajoute qu'il est nécessaire de formaliser les principes guidant la constitution, la gestion et l'évolution de ses collections, afin de garantir une démarche cohérente, transparente et conforme aux valeurs du service public.

La Charte répond à plusieurs grands principes :

- *Sélection des documents selon des critères de qualité, d'actualité et de pluralisme ;*
- *Prise en compte des besoins et attentes du public ;*
- *Respect de la liberté d'expression et de la neutralité du service public ;*
- *Évaluation et désherbages réguliers des collections.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve la Charte documentaire de la Médiathèque « L'Autan des Mots » de Calmont ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte.*

Délibération n°2025-07-02 : Convention d'objectifs entre la Médiathèque départementale et la Médiathèque communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le partenariat entre la Médiathèque départementale et la Médiathèque communale permet de développer une offre culturelle de proximité au service de tous les habitants.

Il ajoute qu'il est nécessaire de formaliser les principes dans une convention comprenant les axes principaux suivants :

- *Partage de ressources : prêts de documents, outils et expositions ;*
- *Accompagnement professionnel : formations, conseil et appui technique ;*
- *Actions culturelles communes : animations, résidences, partenaires locaux ;*
- *Évaluation annuelle des actions et ajustement des objectifs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve la nouvelle convention d'objectifs entre la Médiathèque départementale et la Médiathèque communale ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;*
- *Article 3 : Précise que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans et remplace la convention précédemment conclue.*

Délibération n°2025-07-03 : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque pour adapter le règlement aux évolutions des services et usages du public.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- *Ouverture d'une section ludothèque ;*
- *Usages aux abords de la Médiathèque : interdiction de vapoter / fumer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque ;*
- *Article 2 : Dit que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2025 ;*
- *Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.*

Délibération n°2025-07-04 : Retrait de la délibération n°2019-01-01 portant acquisition de terrains au lieu-dit Chandou

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°2019-01-01 dans le cadre de la vente réalisée par Mme SARDINOUX Christiane.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2019 (délibération n°2019-01-01), la décision prise concernait l'acquisition d'une propriété bâtie et de terres agricoles (12,6 ha) pour un montant de 150 000€.

Cette décision avait été prise dans l'objectif de réaliser une réserve foncière en vue de réaliser une aire sportive et de grands jeux.

La commune ne souhaite plus acquérir ces terrains pour y réaliser un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : *Retire la délibération n°2019-01-01 en date du 21 janvier 2019 portant acquisition de terrains au lieu-dit « Chandou » ;*
- Article 2 : *Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Notaire en charge de la vente.*

Délibération n°2025-07-05 : Montant de la révision libre du reste à charge 2024 de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-09-07 prise par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023, validant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intitulé « Rapport n°8-2023 : Révision libre du reste à charge ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) ».

Il rappelle la délibération n°DL2025_125 prise par la Communauté de communes de Terres du Lauragais en date du 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle le montant calculé du reste à charge ALAE pour l'exercice 2024 qui s'élève à 364 380,71€. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation de 2025 des communes concernées en fonction du nombre d'enfants fréquentant une structure ALAE.

Il indique que pour la commune de Calmont, le montant du reste à charge ALAE 2024 est de 87 082,55€ :

Commune	nbre enfants différents Année scolaire 2023/2024	coût à l'enfant	Reste à charge 2024
CALMONT	255	341,50 €	87 082,55 €

Les modalités de prélèvement de cette somme sur les attributions de compensation se feront de la manière suivante : la somme de 55 192,20€ sera prélevée sur le dernier acompte des AC définitives en décembre 2025, et le solde d'un montant de 31 890,35€ sur les AC provisoires de 2026 :

Communes	PRELEVEMENT SUR AC DE DECEMBRE 2025			PRELEVEMENT SUR AC PROVISOIRE DE JANVIER 2026		
	nbre enfants 2024	COUT PAR ENFANT 2023	ACOMPTE	nbre enfants 2024	COUT PAR ENFANT 2024	Paiement du solde du RAC 2024
CALMONT	255	216,44	55 192,20 €	255	341,50	31 890,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : *Approuve cette révision libre du reste à charge « ALAE » au titre de l'année 2024 ;*
- Article 2 : *Autorise le prélèvement des sommes de 55 192,20€ et 31 890,35€ (soit 87 082,55€) sur l'attribution de compensation de la commune conformément aux modalités de calcul définies dans le rapport CLECT n°8-2023 et ci-dessus ;*
- Article 3 : *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Délibération n°2025-07-06 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service.	0,50 %

Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Évolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service.	2,15%	1,99%

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Évolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service ;
- Article 3 : Décide de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- Article 4 : Décide de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°2 avec une indemnisation des indemnités journalières à 100%, soit un taux à 7.54% ;
- Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- Article 6 : Décide d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Anne-Marie PASSOT indique que la somme de 1 834€ a été remise à La Ligue contre le cancer grâce aux actions réalisées dans le cadre de l'opération Octobre Rose.

- Le Téléthon 2025 aura lieu le week-end du 5 et 6 décembre. Divers évènements seront mis en place afin de collecter des dons : tickets de tombola chez les commerçants, comédie musicale « Cendrillon » jouée par l'Académie supérieure du Théâtre et des Arts de Toulouse, etc. L'ensemble des dons collectés sera reversé à l'AFM-Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h.

**Le Maire,
Christian PORTET**



**Le Secrétaire de séance,
Daniel CASENAVE**